

Mon cher confrère,

Je fais suite à votre lettre officielle en date du 1 02 19.

Je me dois d'y apporter la réponse suivante :

- L'UNSA SNAA a produit dans le cadre de la campagne électorale les témoignages et la liste nominative des salaires que votre cliente AERO HANDLING a produit aux débats dans le cadre d'une procédure judiciaire opposant l'UNSA SNAA et la société AERO HANDLING et portant sur le changement de la convention collective en vigueur du sein de la société AERO HANDLING.

Ces pièces sont publiques, produites dans le cadre d'une procédure judiciaire et discutées dans le cadre d'une audience publique.

Elles n'ont pas été obtenues de manière frauduleuse et peuvent dès lors être diffusées publiquement.

Leur production ne se heurte à aucune violation de la vie privée des salariés concernés qui ont reconnu que leurs attestations étaient destinées à être produites en justice ...

Au surplus, l'UNSA peut légitimement informer les salariés dans le cadre des élections professionnelles et la campagne électorale de pièces produites dans le cadre de la procédure judiciaire précitée.

Il appartenait à votre cliente, qui se plaint aujourd'hui de la production de pièces qu'elle a elle-même produites aux débats, d'être plus attentive aux éléments de preuve qu'elle estimait nécessaire de produire pour l'exercice de sa défense et d'évidence de demander l'autorisation des salariés avant de produire la liste nominative des salaires.

Le fait que lesdites pièces portent votre cachet est légitime puisque mon client ne pouvait en aucun cas altérer les pièces produites aux débats et portées à la connaissance des salariés.

L'UNSA s'interroge d'ailleurs sur la portée de votre courrier officiel puisque sauf erreur, la société AERO HANDLING n'est pas partie à la campagne électorale sauf à violer son devoir de neutralité.

- La production dans un tract d'un extrait de vos conclusions ne viole nullement l'art. L 112-2 du CPI puisque ce tract se borne à reproduire fidèlement vos conclusions c'est-à-dire un acte de procédure produit dans un débat judiciaire.

Ma cliente n'entend donc pas donner suite à votre lettre officielle.

- En dernier lieu et pour les raisons précédemment exposées, aucune restriction ne peut être opposées pour la production des pièces que AERO HANDLING a produit aux débats.

Votre bien dévoué,



**Isabelle GUENEZAN**  
Avocat au Barreau de Paris

**Monsieur Aymeric BEAUCHENE**  
**Avocat à la Cour**  
8, rue Guynemer  
94800 Villejuif

**Par courriel :**  
cabinetbeauchene@cabinet-beauchene.fr

**Lettre officielle**

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

**Aff : AERO HANDLING c/ UNSA**  
**17-530 - FN**

Cher Confrère,

La société AERO HANDLING déplore qu'une fois encore, le Syndicat UNSA que vous représentez s'autorise à reproduire dans le cadre du tract syndical dont copie jointe, diffusé à l'occasion de la campagne électorale en cours, des extraits des conclusions que j'avais déposées devant la Cour d'appel de Paris pour le compte de cette société.

Il convient de rappeler à l'UNSA que les conclusions d'avocats sont protégées par les dispositions de l'article L 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle et que surtout, cette reproduction publique incluant des attestations de salariés porte atteinte à leur vie privée.

A cela s'ajoute, aujourd'hui, l'affichage des listings nominatifs de rémunérations tel qu'ils avaient été, là encore, produits au cours des débats judiciaires qui nous ont opposés devant la Cour d'appel et cela n'est même pas contestable dès lors mon tampon de communication apparaît en haut à droite.

Ces agissements qui ne sauraient être couverts par la liberté d'exercice syndicale, ne sont pas tolérables.

Je vous remercie donc d'intervenir fermement pour que les documents que nous avons échangés ou que nous échangerons dans un cadre strictement judiciaire, n'en sortent pas.

Votre bien dévoué Confrère.

Isabelle GUENEZAN

PJ

60, rue Saint André des Arts  
75006 PARIS  
Métro Odéon  
Palais E 725

Tél. 01 43 26 34 89  
Fax 01 43 26 25 89  
avocat.guenezan@orange.fr  
www.guenezan-avocat-paris.fr